



TRACT

Montreuil, le 22 février 2023

## RÉFORME DES RETRAITES

# GAGNONS DE BONNES RETRAITES POUR TOUS LES CHEMINOTS !

### Contractuels

**ou statutaires, quelles que soient nos entreprises, nous salariés du**

**ferroviaire, nous exerçons la même profession.**

**Notre revendication est commune : l'extension du régime spécial à toute la branche.**

**C'est une réponse juste, ambitieuse et réaliste face au projet de réforme du gouvernement.**

### EXIGEONS UN RÉGIME SPÉCIAL ADAPTÉ À LA RÉALITÉ DU TRAVAIL FERROVIAIRE !

Le régime spécial des cheminots a été instauré au temps des compagnies pour « fidéliser » une main d'œuvre qualifiée. **Il répond avant tout à une revendication des cheminots.** Le régime spécial devient un conquis central du lien des cheminots avec leur entreprise. **Il est une composante du prix du travail des cheminots.**

Les métiers des cheminots sont souvent pénibles et exigeants pour la sécurité. Les savoirs et les qualifications spécifiques s'acquièrent au fil des carrières. Le régime devient le ciment de la profession au bénéfice d'une production de qualité.

**C'est pourquoi la CGT revendique la réouverture du régime spécial pour les cheminots de la branche ferroviaire, quelle que soit l'entreprise, et une CPA pour tous !**

### LA SOCIALISATION, UN CHOIX REVENDIQUÉ DANS L'INTÉRÊT DES CHEMINOTS

Basé sur la solidarité entre travailleurs, le régime spécial des cheminots est précurseur de l'unification des chemins de fer qui deviendront le service public d'une SNCF au service de la nation.

Son contenu progressiste reste un enjeu revendicatif. **Les cheminots, avec la CGT, ont fait le choix de socialiser une part importante de leur salaire.**

Les importantes cotisations du régime spécial, qu'elles soient dites patronales ou ouvrières, sont le fruit du rapport des forces. Si les baisser est un dogme patronal, les augmenter fait partie de nos revendications.

### SIMPLE COMME UN RÉGIME SPÉCIAL

**La pension atteint 75 % du dernier salaire pour une carrière complète.** Le régime des salariés de droit privé est lui composé de plusieurs pensions : le régime de base et des régimes complémentaires obligatoires.

En 1947, dans une France en reconstruction, le régime général se limite à 50 % d'une rémunération de référence. Les régimes spéciaux sont maintenus jusqu'à l'alignement par le haut.



## **Le vice caché qui repousse le départ à 65 ans minimum pour les cadres en CDI**

La pension versée par le régime complémentaire Agirc-Arrco représente 50 % de la retraite des cadres et assimilés.

Or l'Agirc-Arrco, pour un départ avant 67 ans, exige qu'ils travaillent une année de plus au-delà de l'âge auquel ils ont obtenu le taux plein dans leur régime de base, sous peine de subir un abattement de 10 % sur leur pension complémentaire pendant 3 ans. Donc :

- taux plein à 64 ans = retraite sans abattement à 65 ans ;
- taux plein à 65 ans = retraite sans abattement à 66 ans ;
- taux plein à 66 ans = retraite sans abattement à 67 ans.

La solution est l'extension du régime spécial !

Cette même année, de nombreux cadres du privé étaient opposés au régime par répartition et revendiquaient un modèle par capitalisation. Ambroise Croizat et la CGT ont réussi à trouver un compromis en les maintenant dans le régime général contre un plafonnement de leur cotisation. L'Agirc est alors créée.

En 1961, des améliorations ont été arrachées par la création d'un régime complémentaire à points (Arrco), et non par l'amélioration du régime général. Le patronat cherche à s'éloigner d'une convergence.

**Le régime spécial des cheminots couvre à égalité l'ensemble des collègues sans plafond car ils sont tous indispensables à la production ferroviaire.**

La fin du recrutement au statut depuis 2020 et le refus d'étendre le régime à toute la branche relèvent bien de la stratégie patronale, dirigeants SNCF en tête.

Contrairement à ce que le gouvernement et le patronat affirment, **il est complètement injuste que les cadres travaillent jusqu'à 65 ans pour financer des mesures de pénibilité et des carrières longues.**

La pénibilité ne peut pas être basée uniquement sur des critères physiques, justifiant ainsi d'en écarter l'encadrement, qui aurait des conditions de travail « plus douces ». Qu'en est-il de la charge mentale de l'encadrement ?

### **LE PROGRÈS NE VAUT QUE S'IL EST PARTAGÉ PAR TOUS !**

Parce que nous voulons vivre et profiter des bonds technologiques, qui nous permettent de produire plus et mieux, **l'âge de départ à la retraite doit être de 55 ans.**

Parce que **les études contribuent à la qualité du travail, elles doivent aussi compter pour la retraite.**

Nous revendiquons également le départ anticipé à 50 ans pour tous les métiers pénibles.

**À nous, cheminotes et cheminots, grâce à l'élévation du rapport de force, de débloquer la situation !**

**À PARTIR DU 7 MARS,  
TOUTES ET TOUS EN GRÈVE POUR GAGNER !**

